trodée, il n'a qu'à vous appeler pour que nous l'opposition présente à son appel. C'est ainsi que nous entendons lui témoigner notre dévouement et notre reconnaissance. »

M. Guillemaud remercie les personnes qui se sont simplement rendues à l'invitation du Comité, M. le général Lebas, M. Abbasse, qui veut d'être nommé préfet et qui emportera les regrets des membres de la section du Nord du C. R. L. A., et M. Aussaresses qui va bientôt rejoindre sa sous-Préfecture.

Allocution de M. Plouvier

Quand les applaudissements qui ont accueilli l'allocution de M. Guillemaud se sont tus, M. Plouvier se lève et se trouve sous le président de la section du Nord. Il lui offre, au nom de ses camarades, une fine statuette qui perpétuera de la façon la plus gracieuse le souvenir de cet heureux jour. « Nous avons voulu, ajoute-t-il, marquer une date qui nous est chère. Et, nous souhaitons que nous restiez le plus longtemps possible à notre tête. »

L'assistance entière s'associe à cet hommage et à ce vœu.

Allocution de M. Allain

M. Allain, que nous donnons tout à l'heure comme secrétaire général de la Préfecture du Nord et qui est en réalité préfet de l'Aveyron, « tenu, bien qu'il fut souffrant, depuis deux jours, à féliciter M. Charles Guillemaud, qu'il aime d'être un irréprochable républicain et un mutualiste sincère. Il dit quels liens cordiaux l'unissaient à la section du Nord du Comité Républicain et quelle reconnaissance particulière il doit aujourd'hui à M. le sénateur Mascuraud. Ce n'est pas sans mélancolie qu'il quittera ses amis : « Nous avons tous à lutter. J'aime d'ailleurs la lutte, la lutte honnête, à visage découvert. Mais je déteste les manœuvres tortueuses, les calomnies prudentes, les insinuations. Chaque fois que j'étais sur le point de ressentir quelque découragement, je me retournais vers vous. J'en éprouvais un réconfort.

« Vous savez quelle a été mon attitude. Je vais vous dire, mes chers amis, comment je comprends mon rôle de préfet. Mon concours sera loyalement acquis à la collectivité. Au point de vue général je ferai respecter l'ordre et la légalité. Je défendrai l'école laïque qui est le pivot des institutions républicaines. Lorsqu'une affaire sera soumise à mon examen, j'irai droit devant moi. Je ne serai jamais l'indécis avec qui le dernier qui parle a toujours raison. Il est deux qualités que je juge très précieuses. Vous aurez (exquelles quand je vous aurai dit que je me comporterai en homme et en républicain.

« Je bois à vous tous, à vos familles et je vous assure de mon amitié, de mon affection. »

On applaudit à tout rompre et l'on bat un ban en l'honneur de M. Allain.

M. Claude Guillemaud ne veut pas lever la séance sans remercier ses amis. Remercier est bien. Mais il y a la manière. Et la manière de M. Guillemaud est délicieuse, souriante et grave à la fois, émue et spirituelle, légère et profonde...

M. Jules Bullet ne peut résister au plaisir de remercier à son tour M. Guillemaud d'un aussi plaisant remerciement. « Nous sommes fiers de notre président et nous avons hâte de lui faire plaisir. Il veut que l'an prochain nous soyons mille. Nous le serons ! »

C'est le mot de la fin. Et c'est un mot plein de promesses.

Paul-T. PELLEAU.

LES CONFLITS d'Orient

La Commission internationale financière

se réunit sous la présidence de M. Pichon

M. Pichon, ministre des affaires étrangères, en ouvrant, hier matin, les travaux de la Commission internationale financière des affaires balkaniques, a prononcé une allocution où, après les souhaits de bienvenue, il a déclaré :

« En signant le traité de paix, qui met fin à des combats où leurs armées ont fait preuve de tant de vaillance et d'héroïsme, les États belligérants ont marqué leur volonté d'examiner, dans des sentiments de sagesse et d'équité, les importantes questions qui restent à résoudre. Pour régler la situation nouvelle qui résulte des événements des huit derniers mois, il fallait s'occuper tout d'abord des problèmes territoriaux et politiques qui se posaient à la fois pour les peuples balkaniques et pour l'Europe, il fallait ensuite donner aux intérêts économiques, qui prennent aujourd'hui tant de place dans les rapports internationaux, toute l'importance et toute l'étendue qu'ils comportent, et rechercher pour eux une solution sans laquelle il n'y aurait pas de paix durable ni féconde.

» C'est de cette pensée qu'est née la réunion dont j'ai l'honneur de présider la première séance. Cette assemblée comprend, à côté des représentants des États qui viennent de signer la paix, ceux des puissances dont l'expansion économique s'est depuis longtemps manifestée dans l'empire ottoman et dans la péninsule des Balkans. Ainsi pourront se concilier plus aisément, c'est le ferme espoir que j'exprime, le respect des droits acquis, le maintien des garanties légitimes et le développement matériel des États, hier encore, enfermés dans la Turquie. Quel que soit le sort des armes, la guerre entraîne toujours avec elle pour les belligérants des charges qui gênent le présent et pèsent sur l'avenir et toute acquisition territoriale a pour conséquence des obligations diverses dont il faut que l'exécution soit assurée. »

M. Pichon termine en exprimant aux délégués, au nom de toutes les puissances, la ferme confiance que les solutions dont il leur recommande l'adoption répondront à leur attente et contribueront à assurer à tous une ère nouvelle de paix et de prospérité.

Un délégué allemand répond au nom de ses collègues

M. de Lancken, délégué allemand, répondant à M. Pichon, au nom de ses collègues, a prié le ministre des Affaires étrangères français de transmettre à M. Poincaré les sentiments de hommages des délégués.

M. de Lancken a fait ensuite l'éloge de la [illegible] hospitalité française pour les [illegible] internationales, qui ont pour but [illegible] de paix et de civilisation.

M. de Lancken a ensuite offert la présidence d'honneur de la commission à M. Pichon, et la présidence effective au premier délégué français, M. Barrère.

La Défense laïque

à la Chambre des Députés

La Chambre des députés a repris hier la discussion des projets sur la défense de l'école laïque.

C'est M. René Renoult, vice-président, qui préside la séance.

On adopte sans débat un projet rendant applicable aux colonies la loi du 19 juillet 1907 relative à la suppression de l'envoi dans les colonies pénitentiaires des femmes récidivistes.

Le Président annonce une demande d'interpellation de M. Colliard sur l'abus de pouvoir commis par l'inspecteur d'académie du Rhône interdisant aux instituteurs de conduire les enfants des écoles aux fêtes laïques.

M. Massé, ministre du Commerce. — Le président du conseil est retenu au Sénat. Il m'a chargé de demander à la Chambre d'ajourner jusqu'à son arrivée la fixation de la date de discussion de l'interpellation.

Il en est ainsi ordonné.

Une autre interpellation de M. Paul Meunier sur l'application des lois de 1894, relatives aux menées anarchistes est fixée au 13 juin.

Une proposition tendant à fixer au 15 juin, quand cette date tombera un dimanche, l'ouverture de la pêche, est renvoyée à la commission compétente.

La défense de l'école laïque

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet sur la défense de l'école laïque.

M. Jules Roche ouvre le discours commencé la semaine dernière. Tout le monde se rappelle les vœux, célébrés en leur temps, de MM. Peebon et Cocula contre la liberté de l'enseignement. Les Assemblées les plus notoirement républicaines, comme les conseils généraux de l'Isère, des Vosges, de Saône-et-Loire et autres, se prononcèrent nettement contre cette proposition.

La presse ne fut pas moins hostile. M. Sigismond-Lacroix, dans le « Radical », d'autres écrivains, pas plus que lui suspects de cléricalisme, combattirent la motion. M. Stéphen Pichon, aujourd'hui ministre des affaires étrangères, la qualifiait dans la « Justice » d'enfilibérale, vaine et détestable. Les autres pays ont proclamé et appliquent la liberté d'enseignement. Et cela se passe, non seulement en des pays monarchiques, comme l'Angleterre et la Belgique, mais dans les républiques comme la Suisse et les États-Unis.

Mon amendement tend à demander à la Chambre de consacrer le principe de la liberté de l'enseignement.

M. Journeau. — Nous acceptons la liberté mais contrôlée.

M. Jules Roche. — Nous sommes réduits à réclamer la liberté, comme dans les monarchies. (Mouvements divers).

En Angleterre, en Autriche, en Espagne, en Belgique, la Constitution proclame la liberté d'enseignement.

En février dernier, en Hollande, un projet de modification de la Constitution comportait une disposition toute spéciale. C'était l'enseignement privé qui devenait la règle. L'enseignement de l'État ne devait intervenir qu'à son défaut.

M. Klotz faisait, il y a huit jours, à Montdidier, appel à l'union de tous les Français. Cette union ne la cherchez pas dans l'arbitraire, mais là où elle est, uniquement dans l'amour de la patrie et de la liberté. (Applaudissements au centre et à droite).

M. Ferdinand Buisson, président de la commission, répond au discours de M. Jules Roche.

MM. Aubriot et Dessoye combattent également l'amendement.

M. Ferdinand Buisson demande le renvoi à la commission de l'amendement Jules Roche, ainsi que le sous-amendement de M. Compère-Morel. (Vives protestations à gauche).

M. Dumesnil. — C'est une honte de la part de la commission ; cette loi est sur le chantier depuis des années.

M. Deschanel. — Du moment que la commission le demande, le renvoi est de droit, mais la discussion peut continuer.

La thèse réactionnaire de M. de Gailhard-Bancel

M. De Gailhard-Bancel défend alors un contre-projet par lequel il demande l'abrogation de l'article 17 de la loi du 30 octobre 1886 et de la loi du 7 juillet 1904.

Il demande en résumé que la commission municipale scolaire soit remplacée par la commission scolaire communale et que celle-ci soit nommée dans chaque commune par les chefs de famille.

Les écoles de la commune seraient placées sous leur contrôle ; la commission choisirait elle-même les maîtres et les maîtresses qui seraient à leur volonté, laïques ou congréganistes.

L'enseignement religieux sera donné à l'école ; enfin aucun livre ne pourra être mis entre les mains des enfants contrairement à l'avis des parents.

L'orateur fait alors l'éloge de l'enseignement congréganiste ; il énumère les services rendus à l'étranger par les missionnaires et retrace les faits de dévouement et d'abnégation de certains religieux qui ont consacré leur vie tout entière à faire connaître et aimer la France hors de leur pays.

Même en France, dit-il, les écoles libres sont plus fréquentées que les écoles communales.

M. Dessoye, rapporteur. — Les statistiques officielles établissent le contraire.

Dans la région où l'on comptait le plus d'écoles libres, il y avait le plus d'illettrés.

M. De Gailhard-Bancel. — Moi aussi j'ai des statistiques qui démontrent le contraire.

M. Compère-Morel. — La vérité, mon cher collègue, c'est que le nombre des illettrés est plus élevé dans les régions pauvres.

M. De Gailhard-Bancel poursuivant dit : La liberté des pères de famille...

La « liberté » et la « tolérance » dans le Nord

M. Lamendin. — Vous parlez de la liberté des pères de famille, mais mon cher collègue, dans notre pays minier, les pères de famille qui refuseraient de faire baptiser leurs enfants seraient sans délai renvoyés de l'usine.

Vous réclamez la liberté pour vous, mais vous la refusez aux autres.

M. Bouvert. — C'est absolument le même choc chez nous.

Plusieurs voix à droite. — Des noms ? donnez des noms ?

M. Dubief. — Vous demander des noms ? M. L..., à Roubaix, a récemment encore renvoyé un ouvrier parce qu'il ne s'était pas marié à l'église.

La plupart des industriels de Roubaix agissent de la même manière.

L'ouvrier qui fait acte de libre-penseur se voit refuser tout travail.

M. J. Dennis. — Je connais dans les Deux-Sèvres un cultivateur qui a été mis à la porte de sa ferme parce qu'il refusait d'envoyer ses enfants à l'école laïque.

M. Bouvert. — C'est un fait isolé ; chez nous, les faits cités par votre collègue Lamendin se renouvellent tous les jours.

M. De Gailhard-Bancel se sentant fatigué, demande que la séance soit suspendue pendant quelques minutes pour lui permettre de se reposer.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 4 h. 30 et reprise à 5 h. 45.

Au moment où M. Gailhard-Bancel se prépare à poursuivre son argumentation, la Chambre décide de renvoyer la suite de la discussion à mercredi prochain.

A plus tard la fête de Jeanne d'Arc dit M. Aynard

M. Aynard annonce qu'au nom du groupe de la droite de la Chambre il demandera à la Chambre d'ajourner jusqu'à son arrivée la fixation de la date de discussion de l'interpellation.

Il en est ainsi ordonné.

Une autre interpellation de M. Paul Meunier sur l'application des lois de 1894, relatives aux menées anarchistes est fixée au 13 juin.

Une proposition tendant à fixer au 15 juin, quand cette date tombera un dimanche, l'ouverture de la pêche, est renvoyée à la commission compétente.

LE BUDGET de l'Instruction publique AU SÉNAT

Le Sénat a continué hier la discussion de la loi de finances à l'article concernant l'allocation aux instituteurs. Le texte voté par la Chambre comporte :

1° L'attribution aux instituteurs pourvus du brevet supérieur ou du baccalauréat (allocation annuelle de 100 francs) ;

2° Le relèvement des traitements des instituteurs stagiaires et titulaires, ainsi que des professeurs et professeurs adjoints des écoles primaires supérieures.

Le texte proposé par la commission du Sénat ne comporte que le relèvement des traitements.

M. Herriot demande au Sénat de voter le texte de la Chambre.

L'orateur estime que dans tous les ordres d'enseignement il faut accorder des avantages aux fonctionnaires qui ont fait preuve de plus de capacité.

M. Gustave Rivet se rallie à l'amendement de M. Herriot.

M. Bienvenu-Martin, président de la commission des finances. — La commission des finances n'est pas hostile au système des primes, mais elle estime que la question ne peut être tranchée par la loi de finances ; il faut qu'elle soit examinée par une commission compétente ; c'est pourquoi la commission demande la disjonction des premiers paragraphes de l'article 97 de la loi de finances.

M. Lintilhac se déclare partisan du système de la Chambre.

M. Berthou appuie la considération qu'a fait valoir M. Herriot, en faveur du système de l'article 97.

C'est d'ailleurs, dit-il, une question de forme, plutôt qu'une question de fond, qui sépare de la Chambre la commission du Sénat.

En effet, tout le monde reconnaît la nécessité d'attacher un avantage à la possession du brevet supérieur ; cela a été proclamé par la commission extra-parlementaire de 1907, présidée par M. Bienvenu-Martin.

Si aujourd'hui on ajournait la solution de la question, comme le propose la commission des finances, on risquerait de compromettre immédiatement le recrutement des écoles normales primaires.

On passe au vote du texte de la Chambre, qui est adopté à mains levées.

Les chapitres réservés du budget de l'instruction publique sont adoptés.

Interventions de M. Debierre

M. Debierre demande le vote de l'article 98, dont la commission propose la disjonction.

Il s'agit d'étendre aux fonctionnaires de l'enseignement supérieur les immunités accordées aux fonctionnaires des enseignements secondaires et primaires.

L'amendement est combattu par M. Aimond et la disjonction est prononcée.

M. Audiffred annonce qu'il est prêt à déposer son rapport sur la question.

Les articles 105 à 107 (caisses des édifices et monuments publics) sont disjoints et renvoyés à la commission d'organisation départementale et communale.

Il en est de même des articles 108, 109 et 110 (caisses des beaux sites).

M. Debierre développe un article additionnel pour constituer une commission de contrôle composée de 30 membres du Parlement pour surveiller l'utilisation des crédits votés par le Parlement et mis à la disposition des services publics.

Cette commission, dit-il, ne fait pas double emploi avec les commissions des finances des deux Chambres, qui ne sont chargées que d'examiner le projet de budget.

M. Sebline. — C'est la confusion des pouvoirs.

M. Debierre. — Elle ne fait pas double emploi avec la Cour des Comptes dont les observations trop tard sont inopérantes. A diverses reprises, on a montré que les crédits votés par nous étaient mal utilisés ; la commission aurait pour but de pénétrer dans les services pour vérifier l'utilisation.

M. Doumer. — La commissaire s'appelle le ministre.

M. Millies-Lacroix. — Quelle sera la sanction de son action ?

M. Debierre. — L'administration achète presque constamment aux prix les plus élevés.

M. Barbier. — Et l'adjudication ?

M. Debierre. — Les fournisseurs s'entendent auparavant.

Le commissaire rendra compte à la commission qui saisira le Parlement.

Nous devons vouloir le maximum de rendement avec le minimum de frais.

Le ministre des finances demande le rejet de la disposition additionnelle de M. Debierre. Il y a eu des crédits mal utilisés malgré le zèle reconnu des fonctionnaires ; une commission parlementaire viendra-t-elle à bout des abus ?

Ce qu'il faut, n'est que le contrôle des dépenses engagées des divers ministères renseigne le ministre des finances.

Il est nécessaire d'avoir des contrôleurs indépendants, des gestionnaires, mais il ne faut pas faire la confusion des pouvoirs.

M. Doumer. — La commission de M. Debierre aurait joué au Parlement un rôle qui n'est pas le sien.

Le Parlement ne peut contrôler les actes du gouvernement qui seul agit.

M. Delahaye. — La véritable mal n'est que les ordonnateurs des dépenses ne sont soumis à aucune responsabilité.

A ce mal la proposition de M. Debierre n'apporterait aucun remède ; le Parlement devrait remplir le rôle qui lui appartient, en contrôlant mieux l'exécution de ses décisions budgétaires, par le pouvoir exécutif.

M. Debierre. — Ce n'est pas la confusion des pouvoirs ; la proposition tend à l'institution d'un contrôle à la fois budgétaire et technique, sur l'utilisation des crédits votés par le Parlement.

Ce contrôle est indispensable ; les faits nombreux le prouvent.

M. Doumer. — Le contrôle parlementaire ne doit s'exercer qu'à postériori ; s'il intervenait au moment de l'exécution ce serait de l'anarchie.

L'article additionnel de M. Debierre, mis aux voix, est repoussé par 221 voix contre 67, sur 228 votants.

Après un échange d'observations entre M. Develle, rapporteur du budget de l'agriculture, et M. Louis Martin, on disjoint l'article 118 de la Chambre.

M. Louis Martin demande le rétablissement de l'article 119.

M. Develle appuie la disjonction.

M. Charles Dumont se prononce en faveur de la disjonction.

La disjonction est prononcée et la suite de la discussion est renvoyée à demain trois heures.

Séance levée à six heures cinquante.

A la Préfecture du Nord

M. F. Leroy succède à M. Aussaresses

M. Rousset, chef adjoint de cabinet

A M. Aussaresses — qui vient d'être nommé sous-préfet de Saint-Girons et qui avait si rapidement conquis les sympathies de

M. AUSSARESSES

tous ceux qui étaient autour de lui à la Préfecture du Nord ou que ses fonctions de chef de cabinet du préfet mettaient en relations avec lui — succède le ce poste, qui demande tant de tact et d'activité, M. Fernand Leroy, précédemment sous-chef de cabinet. Son aptabilité, la mesure qu'il apporte en toutes choses, sa connaissance profonde des services de la préfecture et de la politique départementale, l'y appelaient tout naturellement.

Ce nous est quant à nous un très vif plaisir de le féliciter d'un avancement qui sera unanimement approuvé.

Né à Lille le 18 septembre 1882, M. Fernand Leroy fit ses études au Lycée Faidherbe. Il fut ensuite un brillant élève de notre Faculté de droit, d'où il sortit avec le grade de docteur (sciences juridiques).

Inscrit au barreau d'Hazebrouck, il quitta bientôt la robe pour entrer comme rédacteur à la Préfecture du Nord, attaché au cabinet de M. Vincent en février 1907.

En avril 1907, il était attaché au Secrétariat général. En août de la même année, il

M. F. LEROY

était adjoint au secrétaire du Conseil général. En décembre 1908, il était adjoint à l'inspection de la santé et de l'hygiène publiques du Nord.

Au cours de février 1909, M. Vincent le nommait secrétaire particulier, et, en octobre 1912, M. Leroy était désigné comme chef adjoint du cabinet du Préfet.

Enfin, M. Leroy, secrétaire du Comité de patronage des habitations à bon marché et de la Prévoyance sociale, en 1907, était chargé, en 1909, au cours de droit administratif à l'Institut pratique de droit de la Faculté de Lille, et nommé, en mai 1912, directeur de l'Office des œuvres sociales du département ; il conserve ce poste.

M. Fernand Leroy est chevalier du Mérite agricole, du 4 avril 1911, et Officier d'Académie depuis le mois de février dernier. Il reçut aussi en mai 1911, la médaille de bronze de la mutualité.

⁂

M. Jean Rousset, nommé attaché au cabinet du Préfet, en novembre 1911, nommé secrétaire particulier de M. Trépont en janvier 1913, succède à M. Leroy, comme chef adjoint au cabinet du Préfet.

M. Rousset qui est à Philippeville (Loiret), le 28 avril 1893, fit ses études au Lycée Faidherbe, puis à la Faculté de droit de Lille ; il est licencié en droit.

CONTES ET VARIÉTÉS

Le Père de Madame

— Surtout, Annette, ayez bien soin de mon père !

C'est ce que ne manquait jamais de dire Mme de Lautry à sa domestique, chaque fois que celle-ci sortait, poussant devant elle la petite voiture où le pauvre M. Buvignières gisait impotent et inconscient.

Ancien haut fonctionnaire, inspecteur des finances en retraite, commandeur de la Légion d'honneur et décoré d'une multitude d'ordres exotiques, M. Buvignières, aux abords de ses soixante-dix ans, avait été frappé de paralysie. Il était veuf et n'avait qu'un enfant, une fille, veuve elle-même depuis peu, et qui s'empressa de le recueillir chez elle et de l'entourer de ce plus tendre sollicitude.

Mère d'un garçonnet de six ou sept ans et d'une petite fille qui atteignait à peine ses vingt mois, Mme de Lautry partageait ainsi son affection et tous les trésors de son excellent cœur entre ses bébés et son infortuné père.

Elle habitait, à Passy, un modeste et paisible pavillon de la rue du Ranelagh, et chaque après-midi, quand le temps le permettait et qu'elle en avait le loisir, elle s'en allait, accompagnée de ses enfants et de sa femme de chambre qui voiturait M. Buvignières, faire une promenade dans le bois de Boulogne, aux alentours de la Muette. Lorsque Mme de Lautry se trouvait retenue par quelque visite à rendre ou à recevoir, empêchée par quelque urgente course, Annette partait seule, avec le malade dans sa chaise roulante, et alors :

— Surtout, ayez bien soin de mon père ! Vous entendez, Annette ?

— Madame peut être sans inquiétude !

⁂

En effet, quel danger pouvait-il y avoir ? Les voitures étaient rares dans ces parages, et c'était si tôt fait de gagner le Bois, d'arriver à une contre-allée ou de s'engager dans un des petits chemins interdits aux cavaliers !

Or, il advint qu'une après-midi de juin, Annette, qui, ce jour-là, fait seule avec son malade, fit la rencontre d'une de ses payses, la grosse Elisa, devenue, par le hasard des temps, bonne comme elle chez des bourgeois de Passy.

Deux militaires, deux superbes uhlanglotes, tout liseants et haltant neufs, escortaient Elisa, et comme elles aussi, étaient originaires de la ville de Jacques Cœur. Voilà nos quatre Berrichons bientôt rassemblés côte à côte sur un banc, le long d'une pelouse avoisinant la porte de la Muette, et dégusant à cœur-joie et à bouche-que-veux-tu de tous leurs souvenirs du pays natal.

⁂

Près de ce banc, en bordure de la pelouse, se dressait un épais bouquet de bois devant lequel Annette avait eu soin de placer la petite voiture, de façon que le malade fut abrité le mieux possible contre le soleil et le vent.

Il n'y avait du reste aucune indiscrétion à redouter de sa part, puisqu'il n'articulait que des sons incompréhensibles, semblait ne plus entendre, ne rien voir presque, ne s'intéresser à rien et ne vivre que pour manger, mais avec quel appétit !

L'entretien était si intéressant, si passionnant, qu'il se prolongea toute une grande heure. Quand enfin Annette se décida à prendre congé de ses pays pour regagner la maison et tourner la tête, à stupeur ! miséricorde divine ! le père de madame avait disparu. Plus de voiture, plus rien !

Annette n'en devint pas ses yeux. Elle se mit en quête, courut d'un côté, d'un autre, revint sur ses pas, retrouva le chemin de nouveau, arrêtant les passants, les interrogeant tout anxieuse, haletante, éperdue.

Non, on n'avait pas vu de malade.... Non, pas de petite voiture !...

Il fallait rentrer, pourtant ! Et comment oser ?... Que répondre à madame ? Ah ! mon Dieu ! mon Dieu !

⁂

Dans son aveuglement et son affolement, la pauvre fille en vint à se dire que M. Buvignières était peut-être reparti tout seul, qu'il la allait le retrouver à la maison.

Hélas ! non. Il n'y était pas ! Et l'on peut juger avec quelle désolation et quelle indignation Mme de Lautry accueillit les aveux de sa domestique.

— Malheureuse ! Je vous le disais bien de faire attention ! Je vous le recommandais bien chaque fois ! Est-ce vrai ? Et vous me répliquiez toujours qu'il n'y avait rien à craindre, aucun danger... Vous voyez, n'est-ce pas ? Vous voyez !

Des jours et des semaines s'écoulèrent ; malgré les déclarations faites à la police, les démarches de toute sorte et les recherches sans nombre, M. Buvignières demeurait introuvable.

Mme de Lautry avait fini par ne plus rien attendre du secours des hommes.

⁂

Un jour qu'elle était allée voir une de ses amies de pension, en plus intime amie, Berthe Lefillol, perchée dans le haut du boulevard Saint-Michel, et qu'elle s'en revenait le long de la grille du Luxembourg, en compagnie de son petit garçon et de Mlle Bumme, qu'Annette portait dans ses bras, elle fut accostée par une vieille femme, une mendiante, qui pantelait piteusement :

— N'oubliez pas un pauv' paralytique, si vous plaît !

Elle fouilla dans sa poche, en tira une pièce de menue monnaie ; mais à l'instant où elle la glissait dans la main de la mendiante, Annette jeta un cri.

— Oh ! madame ! madame !

Le regard de Mme de Lautry suivit celui de sa bonne... Là, à deux pas de elle, contre la mur du soubassement de la grille, M. Buvignières était installé dans une petite voiture, — pas celle qu'il avait rue du Ranelagh, une autre moins élégante et moins cossue, plus fatiguée et détraîchie, mais propreté cependant. Oh ! c'était bien lui ! Sans le moindre doute ! Du premier coup il était reconnaissable, quoique paraissant mieux portant, moins sanguin. Il n'y avait que sa rosette de la Légion d'honneur qu'on avait prudemment enlevée.

— Mon père ! Mon père ! Toi ! s'exclama Mme de Lautry.

Et une sorte d'épanouissement, de vague sourire, comme un rayon d'intime joie et de suprême allégresse, illumina la face du paralytique, toujours immobile, muet, affalé.

— Comment ce malade est-il là, madame ? Où l'avez-vous trouvé ? Comment osez-vous le...

Mais la mendiante, jugeant ces questions trop indiscrètes et la situation quelque peu gênante, s'était empressée de gagner le large.

— Annette, passez-moi Suzanne, et prenez cette voiture ! Ramenez monsieur !...

Eh bien ! ce retour ne profita pas, ainsi qu'on aurait pu le croire, à M. Buvignières.

⁂

La mendiante, la vieille mère de Pellegrin, qui, durant près de dix ans, avait soigné deux paralytiques, son mari d'abord, puis un beau-frère de celui-ci, et avait vécu d'eux et bien vécu, joyeusement exploité avec ces infirmes le « charité publique, s'entendait comme personne à les traiter et à les gouverner.

Ils avaient beau se fâcher ou implorer, beau gémir ou vociférer, elle ne se laissait pas imposer ni attendrir, elle tenait bon et ferme : pas de vin pur, pas de viandes noires, pas de saucisons, aucun excitant, rien que de l'eau rougie et des légumes, du végétalisme.

Il est probable que Mme de Lautry, dans sa filiale tendresse, se montra moins prudente. Elle se fit une fête sans doute d'indemniser son père des jeûnes et privations qu'il avait endurés. Tant il y a que, dès le lendemain de sa rentrée au bercail, M. Buvignières commença à perdre sa bonne mine et ce regard dont la vivacité et l'éclat étaient certainement des réapparitions de l'intelligence. Il semblait toujours fatigué à présent, toujours abruti et somnolent.

⁂

Annette remarqua vite ce changement et crut devoir le signaler à sa maîtresse.

— Voyez donc, madame, comme monsieur a le teint rouge, emporté, tout le visage congestionné... Et puis, il dort tout le temps... Ça m'inquiète, madame, je vous assure...

— Mais moi également, ma fille. Oui, je me suis bien aperçue aussi de ces somnolences continuelles et de cette congestion... Je suis passée hier chez le docteur Vallier pour lui en parler et le prier de venir le plus tôt possible ; je l'attends ce matin...

— Écoutez, madame, ce n'est pas pour vous commander, mais... à la place de madame, j'aurais plus de confiance dans la femme... Vous savez, cette vieille femme, la mendiante qui avait emporté monsieur. Oui, elle doit certainement posséder quelque secret pour ragaloter ces malades-là !

— Annette ! A quoi pensez-vous !

— Que madame veuille se rappeler comment était monsieur quand nous l'avons repris, comme il avait l'air éveillé et florissant... et comparer !

— C'est vrai... Il n'y a pas à nier.. balbutia Mme de Lautry.

— Eh bien ! si j'étais que de madame, je tâcherais de la retrouver, cette sorcière-là, et je ne lui rendrais pas monsieur, non !

— mais je lui demanderais comment elle l'a soigné pour le si bien soigner.

On n'eut pas le temps d'entreprendre cette recherche et tenter cette expérience ; ce jour-là, même, un quart d'heure après le départ du docteur Vallier, M. Buvignières était frappé d'une nouvelle attaque et enlevé par une mort foudroyante.

Albert EM.

Du duel Paul Hervieu-Léon Daudet

On communique les procès-verbaux suivants :

« M. Paul Hervieu s'étant jugé offensé par un entrefilet paru dans l'« Action française » chargé MM. Pierre Decourcelle et Georges Rivollet de demander réparation à M. Léon Daudet, qui s'est reconnu l'auteur de l'entrefilet.

« M. Léon Daudet a désigné pour le représenter MM. de Montesquiou et Lucien Moreau.

« Une rencontre a été jugée inévitable. Elle aura lieu au pistolet.

« Conformément au procès-verbal ci-dessus, la rencontre a eu lieu hier matin au Parc-des-Princes. Quatre balles ont été échangées au commandement.

« Les adversaires ne se sont pas atteints.

« Il se sont serré la main après le combat.

« Le professeur Pozzi et le docteur Basset les assistaient. »

Au Salon des Artistes français

Les médailles d'honneur

La médaille de gravure est décernée à M. Firmin Bouisset, « Porte-Drapeau », d'après Rembrandt.

Pour la peinture, le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

MM. Déchenaud, 56 voix ; Maxence, 34 ; Adler, 28 ; Dupuy, 25 ; Dupuy, 25 ; Guillemet, 18 ; Comerre, 15, etc.

Pour la sculpture, le premier tour donne à M. Gauquié 54 voix ; à M. Bégume 41.

Pour la gravure en médailles, le premier tour donne à M. Tonnelier 110 voix et à M. Peter 53 voix.

LA REMONTE

Le service des Remontes est appelé à exécuter une commande supplémentaire importante de chevaux de toutes catégories, de 4 à 12 ans, taille minimum, 1 m. 52. Il en sera acheté à 11 et 12 ans que des animaux bien conservés et encore aptes à 3 ou 4 ans de bons services et, pour la cavalerie, que ceux dont l'adaptation à la selle est bien confirmée.

L'estimation sera basée sur le modèle et la durée probable des services. Quant aux juments, seront seules prises celles qui auront les caractères d'animaux de plein travail à l'exclusion de celles habituellement livrées à la reproduction.

L'itinéraire que suivra le Comité d'achat du dépôt de remonte de Paris pendant le mois de juin 1913 est le suivant pour notre département :

A Cambrai, mardi 17 juin, à 12 heures, devant la gare.

A Douai, mardi 17 juin, à 15 heures 30, près la gare, devant le quartier d'artillerie.

A Lille, mercredi 18 juin, à 9 heures, au marché aux chevaux.

A Valenciennes, jeudi 19 juin, à 8 heures, devant la gare.

A Maubeuge, jeudi 19 juin, à 8 heures, devant la gare.

En plus des garanties des vices rédhibitoires et des conditions habituelles imposées par le service des Remontes, les chevaux de provenance étrangère qui réagiraient à la malléine, seront rendus.

Le Parquet à Loos

En compagnie de son greffier, M. Plabaut, M. Gobert, juge d'instruction, s'est rendu hier après-midi à la prison centrale de Loos, pour y interroger un détenu, Théophile Dubus, accusé d'un vol de quatre cents francs à Mouscron (Belgique). Dubus a pré toute participation à ce méfait.

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » répondent gratuitement, par la voie du journal, à toutes les questions concernant les accidents du travail, le droit, les usages locaux, la conciliation, etc..., etc...